

grosse Kopie



EIDGENÖSSISCHES POLITISCHES DEPARTEMENT  
 DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL  
 DIPARTIMENTO POLITICO FEDERALE

s.C.41.121.0.-MB/dem

3003 Berne, le 4 décembre 1978

Bitte dieses Zeichen in der Antwort wiederholen  
 Prière de rappeler cette référence dans la réponse  
 Pregasi rammentare questo riferimento nella risposta

Aux Ambassades de Suisse  
 Aux Consulats généraux de Suisse  
 Aux Délégations suisses près  
 - l'OCDE, Paris  
 - l'AELE, Genève  
 A la Mission suisse auprès des  
 CE, Bruxelles

Nouveau système de garantie de change  
 en faveur de l'industrie suisse d'exportation

La Banque Nationale Suisse (BNS), en accord avec les banques et les associations économiques, a mis au point un nouveau système de garantie flexible des cours de change en faveur de l'industrie suisse d'exportation. Ce nouveau système a remplacé, à partir du 1er décembre 1978, les conventions passées il y a deux ans avec les branches les plus menacées de l'économie suisse (horlogerie et habillement), qui sont arrivées à expiration.

1. Caractéristiques du nouveau système

Vous trouverez en annexe le texte de base distribué par la BNS à la presse. Celui-ci décrit de manière claire les caractéristiques du nouveau système. Il ne nous paraît donc pas utile d'y revenir.

2. Coûts et durée maximale des DAD

Les droits d'achat de devises auront une durée de trois mois au minimum et de deux ans au maximum. Ils pourront être acquis pour des montants atteignant au moins 2500 dollars ou 5000 DM. Un tarif progressif a été établi pour la prime à payer par les exportateurs lors de leur acquisition. Ce tarif dépend du degré de flexibilité désirée.

./.

- 2 -

Les taux ont été fixés par tranches de 10 % du montant à terme du contrat de base. La prime sera de 0,125 % par trimestre pour la première tranche, de 0,2 % pour la deuxième, de 0,3 % pour la troisième et de 0,5 % pour la quatrième. La BNS se réserve le droit de modifier ces conditions à l'avenir.

### 3. Appréciation du nouveau système

A première vue, le système développé par la BNS n'a strictement rien de révolutionnaire. Le système consiste, pour l'essentiel, en un encouragement de l'opération classique qui est celle de la vente à terme de devises.

#### a) Avantages

- Le nouveau système s'applique à l'ensemble du secteur de biens et services (y compris tourisme).
- Le marché optionnel est une solution élégante, exempte de tout élément de subvention, qui nous prémunit contre d'éventuelles attaques au GATT et à l'OCDE.
- L'exportateur a la possibilité d'obtenir une garantie des cours de change pour les rentrées futures qui ne peuvent être prévues avec certitude, mais seulement estimées.

#### b) Désavantages

- Les droits d'achat de devises représentent pour l'exportateur uniquement un intérêt si notre monnaie se déprécie par rapport au dollar et au DM.
- Sous l'ancien régime, une vente à terme pouvait être conclue avec la BNS pour une durée de 90 jours, et renouvelée au même taux de change par périodes de 45 jours.
- Sous l'ancien régime, l'exportateur avait la faculté de se retirer du contrat, pour sa totalité, moyennant le paiement d'une indemnité de 2 %. L'élément de "flexibilité" introduit par la BNS avec les droits d'achat de devises qui se limite d'ailleurs à 40 % du contrat de vente à terme est donc tout à fait relatif.

./.

Ce sont précisément ces désavantages qui ont provoqué quelques critiques de la part des milieux concernés au premier chef par le changement de régime, à savoir l'horlogerie et le textile. Il n'est d'ailleurs pas exclu qu'il y ait un débat parlementaire à ce sujet. Le Vorort par contre s'est déclaré satisfait du nouveau système.

#### 4. Exemple

Afin de mieux vous illustrer le fonctionnement du mécanisme envisagé par la BNS, nous avons estimé utile de vous donner un exemple.

Un exportateur suisse conclut un contrat portant sur dix millions de dollars avec son client payable dans six mois. Afin d'éviter le risque que la monnaie américaine se déprécie, l'exportateur vendra le jour même de la conclusion du contrat les dix millions de dollars au terme de six mois à sa banque. Désormais, l'exportateur sait exactement ce que lui rapporteront les dix millions de dollars convertis en francs suisses.

Cependant, cette méthode traditionnelle de garantir les cours comporte pour l'exportateur un certain nombre de désavantages. Tout d'abord, si le contrat n'est pas honoré dans les délais, l'exportateur devra remettre dix millions de dollars à sa banque, sans qu'il les ait reçus de son client. Par conséquent, il court le risque de devoir payer sur le marché les dollars plus cher que ce qu'il a reçu lors de sa vente à terme. Ensuite, la garantie traditionnelle couvre les risques de change dès la conclusion du contrat, mais non pas durant la période qui va de la soumission de l'offre jusqu'à la signature. Enfin, il est impossible pour certaines entreprises notamment dans le secteur du tourisme, de prévoir avec certitude les rentrées futures.

C'est là qu'intervient le nouveau système de la BNS. En même temps que l'exportateur conclut avec sa banque un contrat irrévocable de vente de devises à terme, il acquiert par l'intermédiaire de sa banque contre le paiement d'une prime à la BNS un droit d'achat de devises émis par la BNS. Ce droit lui permettra d'éviter une perte lorsque les paiements sont moins élevés que prévu, et que le cours du dollar (ou du DM) au comptant est supérieur au cours à terme fixé en son temps. Dans notre exemple, cela signifie que si l'exportateur ne reçoit, au bout de six mois, que six millions de dollars au lieu de dix millions prévus, il ne sera pas obligé d'acheter sur le marché quatre millions

- 4 -

de dollars à un cours incertain pour honorer son contrat à terme, avec sa banque. Il pourra faire valoir son droit d'achat envers la BNS.

D'autre part, la protection contre le risque de dépréciation d'une devise étrangère par la conclusion d'une vente à terme implique un risque de "manque à gagner" si, à l'échéance du contrat, le cours comptant se révèle supérieur au cours convenu. Admettons que notre exportateur remarque, à l'approche de l'échéance de son contrat à terme, que l'écart - positif - entre le cours comptant et le cours convenu pour le terme lui fera subir une perte. Il fera alors valoir son option et limitera sa perte à concurrence du montant couvert par l'option (au maximum 40 %). A condition que notre exportateur ait acquis un droit d'achat de devises atteignant 40 % du montant du contrat à terme de base, il recevra 4 millions de dollars au cours assuré, qu'il pourra vendre sur le marché comptant à un cours supérieur.

Il va de soi que nous restons à votre disposition pour le cas où vous souhaiteriez obtenir des précisions sur cette nouvelle garantie de change. Sur demande, nous vous ferons volontiers parvenir le texte de la Convention passée entre la BNS et l'ASB (Association suisse des banquiers) et la fiche de renseignements pour l'exportateur.

Service économique et financier

(Zwahlen)

Annexe:

Texte de base de la BNS  
(en allemand et en français)